

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 03 juin 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Date de la convocation : 28/04/2025

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. François Imbert, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Carole Bouclier, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Pascal Forget, Mme Christelle Berteau, M. Yves Benessy, absents
M. Olivier Laurent, excusé

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

**OBJET : DEMANDE D’ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE
ASSE BLEONE POUR LE BASSIN VERSANT DU RANCURE**

N° 40/2025

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-1 à 5722-7 et R5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB),

Vu les dits-statuts et notamment l'article 16 relatif à l’adhésion et retrait d’un membre,

Vu la délibération du conseil municipal d’Oraison n° 057/2018 du 4 octobre 2018,

Considérant que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l’Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l’Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l’objectif d’atteinte du bon état des masses d’eau fixé par le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Considérant que le syndicat exerce les compétences et missions suivantes :

- Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l’ensemble de ses membres et relative à la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l’Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l’Escale (Taravon, Grave, Plaine...)
- Des compétences optionnelles assumées au titre :
 - ✓ Soit de la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI membres
 - ✓ Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI » pour le compte des communes membres et du Département des Alpes-de-Haute-Provence également membre,

Considérant que la commune est adhérente au SMAB uniquement pour le bassin versant de l'Asse et que si elle devient adhérente également pour le bassin versant du Rancure, elle pourra solliciter le Syndicat pour qu'il réalise également sur le Rancure (extrait article 2.b.ii des statuts) :

- Des études et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.
- Un accompagnement technique de la commune dans la préparation de la gestion de crise et dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :
 - ✓ Elaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde (obligatoire en cas de PPR approuvé).
 - ✓ Informations régulières des populations sur les risques auxquelles elles sont exposées (DICRIM, réunions d'information tous les deux ans ...).
 - ✓ Mémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.

Considérant que, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Syndicat est habilité à réaliser les missions confiées soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en co-maîtrise d'ouvrage, soit par convention de mandat. Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, appelée aussi « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », le Syndicat intervient pour le compte de ses membres qui conservent leur qualité de maître d'ouvrage. Une convention est établie à cet effet lui conférant la qualité de maître d'ouvrage délégué.

Considérant que la commune disposera toujours d'un seul siège soit 1 voix au sein du Comité Syndical,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune d'Oraison au Syndicat Mixte Asse Bléone au titre du bassin versant de Rancure,
- **PREND ACTE** que la présente demande nécessite la révision des statuts du Syndicat.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du SMAB d'engager la procédure de modification statutaire nécessaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



Michèle Saez

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	06/06/2025
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.